

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 2 décembre 2020
Convocation faite
Le 18 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 24 novembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mardi vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n° 2020-11-259), M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Éric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2020-11-260, pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{me} Laetitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2020-11-263 Approbation d'un avenant n° 1 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Ardenne » (annexe)

Vu la participation de la Communauté, à travers le Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et Semoy, au programme « Habiter Mieux », de 2012 à 2017, et les très bons résultats de cette opération sur notre territoire,

Vu sa délibération n° 2018-06-119 du 27 juin 2018, confirmant son engagement dans le futur Programme d'Intérêt Général (PIG),

Vu la convention partenariale signée le 21 septembre 2018 avec le Conseil Départementale des Ardennes, la Région Grand-Est et l'ANAH, définissant les modalités de cette opération,

Considérant les constats effectués à l'échelle départementale suivants :

- Le nombre de dossiers concernant l'autonomie (maintien à domicile des personnes âgées) a été plus important que prévu,
- Le coût moyen des travaux par dossier, quelle que soit la thématique, est inférieur aux prévisions,
- L'intervention sur les copropriétés fragiles est très complexe, très longue à mettre en place et le nombre de dossiers susceptibles d'aboutir à l'échelle départementale est très faible, 1 ou 2 sur la durée de l'opération, ce qui libèrera des crédits à redéployer.

Considérant la proposition du Comité de Pilotage PIG, de modifier les objectifs de chaque EPCI en termes de nombres de dossiers, en renforçant la thématique « autonomie », sans modifier l'enveloppe allouée à ce dispositif,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

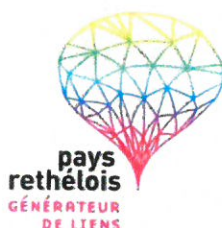
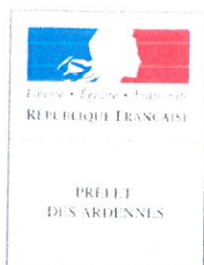
* **approuve** la modification de l'objectif annuel de notre Communauté, passant de 53 dossiers dans la convention initiale à 61 dossiers, en tenant compte des propositions du Comité de Pilotage (PIG),

* **autorise** le Président à signer un avenant n° 1 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux en Ardenne ».

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS





**PROGRAMME D'INTERET GENERAL
PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE, L'ADAPTATION DES LOGEMENTS A LA
PERTE D'AUTONOMIE ET LES COPROPRIETES
FRAGILES**

**CONVENTION 2018-2021
AVENANT N°1**

Le présent avenant à la convention conclue le 21 septembre 2018 entre :

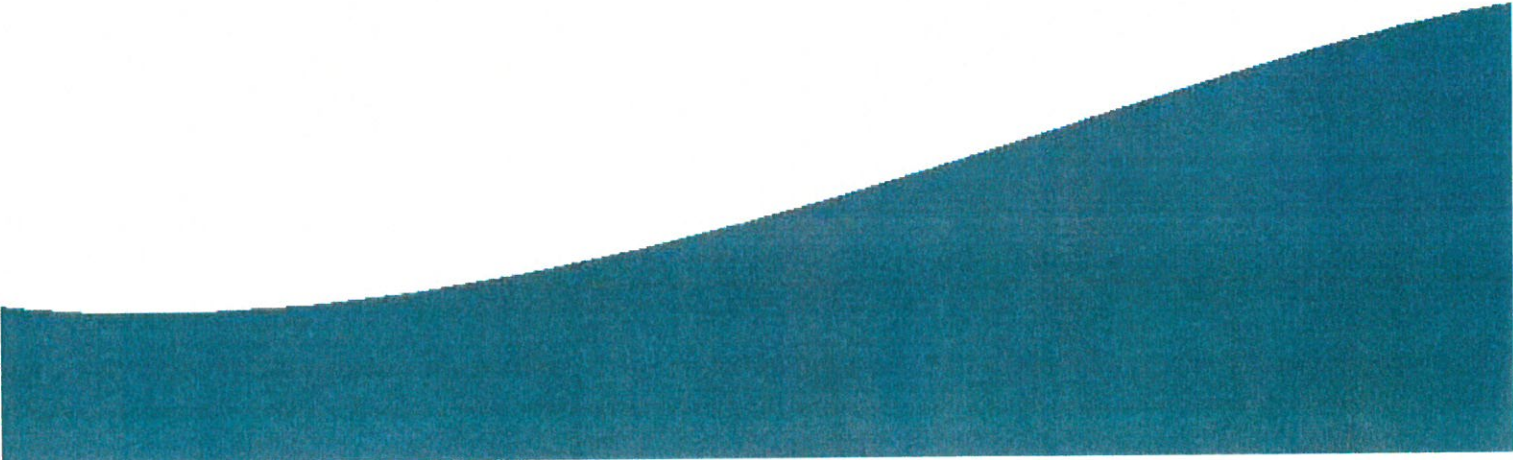
- **l'Etat**, représenté par Monsieur le Préfet des Ardennes,
- **l'Agence nationale de l'habitat**, représentée par Monsieur le Préfet des Ardennes, Délégué local,
- **le Département des Ardennes**, représenté par son Président, Monsieur Noël BOURGEOIS,
- **la Région Grand Est**, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER,
- **la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes**, représentée par son Directeur, Monsieur Guillaume MOREL,

Et,

- **la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Boris RAVIGNON,
- **la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse**, représentée par son Président, Monsieur Bernard DEKENS,
- **la Communauté de communes Ardennes Thiérache**, représentée par son Président, Monsieur Miguel LEROY,
- **la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise**, représentée par son Président, Monsieur Francis SIGNORET,
- **la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises**, représentée par son Président, Monsieur Bernard BLAIMONT,
- **la Communauté de communes du Pays Rethélois**, représentée par son Président, Monsieur Renaud AVERLY,
- **la Communauté de communes des Portes du Luxembourg**, représentée par son Président, Monsieur Daniel GILLET,
- **la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne**, représentée par son Président, Monsieur Régis DEPAIX,

Ci-après désignés collectivement « les EPCI »,

a pour objectif de réévaluer les objectifs quantitatifs concernant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et d'actualiser les participations financières de chaque signataire.



VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU la circulaire du 18 janvier 2017 de l'Anah relative aux copropriétés fragiles,

VU la circulaire de programmation de l'Anah du 13 février 2018,

VU l'instruction du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime d'aide de l'Anah et du programme Habiter Mieux,

VU le Programme Départemental de l'Habitat adopté en juin 2013,

VU la délibération du Conseil départemental des Ardennes, en date du 26 mars 2018,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n°18CP-1323 du 13 juillet 2018,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole en dates des 27 mars 2018 et 25 février 2020,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse en dates des 28 septembre 2017, 25 octobre 2017 et 27 juin 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Ardennes Thiérache en date du 27 juin 2018,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise en dates des 20 novembre 2017 et 18 juin 2018,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises en dates des 11 avril 2018 et 19 décembre 2019,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Rethélois en dates des 19 octobre 2017 et 20 juin 2018,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg en dates des 21 septembre 2017, 18 décembre 2017 et 12 mars 2020,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne en dates des 27 novembre 2017, 14 mai 2018 et 23 avril 2020,

VU la décision de la commission sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes en date du 16 avril 2018,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la délégation locale de l'Anah, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 28 mai 2018,

VU l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 14 juin 2018,

VU la convention 2018-2021 portant sur la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et les copropriétés fragiles en date du 21 septembre 2018,

Considérant la décision du Comité de pilotage du programme en date du 4 novembre 2019, de porter l'objectif « Adaptation des logements à la perte d'autonomie » à 220.

Article 1 – Objectifs quantitatifs globaux de réhabilitation

L'article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de réhabilitation est remplacé comme suit :

Les objectifs globaux sont évalués à 894 réhabilitations, pour trois années d'opération, répartis comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Logements indignes et très dégradés	60	60	60	180
dont logements indignes PO	28	28	28	84
dont logements indignes PB	32	32	32	96
Logements PO autonomie	124	220	220	564
Total	184	280	280	744
dont PO	152	248	248	648
dont PB	32	32	32	96
Logements – copropriétés fragiles	50	50	50	150

Ce tableau ne comporte pas de double compte.

La répartition des objectifs territorialisés figure dans les conventions de partenariat entre le Conseil départemental des Ardennes et chaque EPCI ainsi qu'en annexe 1 bis à la présente convention.

Article 2 – Financements des partenaires du programme

L'article 5 – Financements des partenaires du programme est modifié comme suit :

5.1 Financements de l'Anah

Les dispositions relatives aux montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont remplacées par :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération dans le cadre de la présente convention sont de **7 761 480 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnelles	2 281 960 €	2 739 760 €	2 739 760 €	7 761 480 €
dont aides aux travaux	1 922 500 €	2 351 500 €	2 351 500 €	6 625 500 €
dont part fixe aide à l'ingénierie	87 500 €	87 500 €	87 500 €	262 500 €
dont part variable maximum aide à l'ingénierie	106 960 €	135 760 €	135 760 €	378 480 €
dont primes Habiter mieux	165 000 €	165 000 €	165 000 €	495 000 €

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3 : Date d'effet de cet avenant

Le présent avenant prendra effet à la date de prise d'effet de la 2ème tranche annuelle de l'opération, soit le 21 septembre 2019.

Fait à Charleville-Mézières,
le

Le Président
de la Communauté de communes
Ardenne Rives de Meuse

Bernard DEKENS

2019/2021
Objectifs quantitatifs annuels par EPCI

Objectifs quantitatifs annuels par EPCI	PB réhabilitation	Propriétaires occupants LHI-TD	PO Autonomie Modestes	PO Autonomie très modestes	Copro fragiles	Total PIG 1
Ardenne Rives de Meuse	4	2	5	13	5	29
Ardennes Thiérache	0	2	2	5	0	9
Argonne Ardennaise	1	4	7	18	0	30
Crêtes Préardennaises	0	5	3	11	0	19
Pays Rethelois	1	2	3	11	5	22
Portes du Luxembourg	0	2	3	11	0	16
Vallées et plateau d'Ardenne	1	3	4	9	0	17
Ardenne Métropole	25	8	53	62	40	188
Total Ardennes	32	28	80	140	50	330

PB précarité énergétique	PO énergie modestes	PO énergie très modestes	Total PIG 2
1	10	21	32
1	7	17	25
1	17	36	54
1	21	44	66
1	13	27	41
1	11	24	36
1	13	29	43
20	70	72	162
27	162	270	459

Total PIG 1 et PIG 2
61
34
84
85
63
52
60
350
789

Les objectifs ci-dessus sont issus des objectifs fixés par l'ANAH pour le département des Ardennes en 2017.

La répartition par EPCI a été réalisée en prenant en compte le poids du parc de logements de chaque intercommunalité. Puis, les indicateurs de fragilité ont permis de pondérer.

Aides aux travaux Anah	PB réhabilitation	Propriétaires occupants LHI-TD	PO Autonomie Modestes	PO Autonomie très modestes	Copro fragiles	Total PIG 1
Coût moyen des travaux	56 000 €	40 000 €	10 000 €	10 000 €	15 000 €	
Taux de subvention	35%	50%	35%	50%	25%	
Montant moyen subvention Anah	19 500 €	20 000 €	3 500 €	5 000 €	3 750 €	
Ardenne Rives de Meuse	78 000 €	40 000 €	17 500 €	65 000 €	18 750 €	219 250 €
Ardennes Thiérache	0 €	40 000 €	7 000 €	25 000 €	0 €	72 000 €
Argonne Ardennaise	19 500 €	80 000 €	24 500 €	90 000 €	0 €	214 000 €
Crêtes Préardennaises	0 €	100 000 €	10 500 €	55 000 €	0 €	165 500 €
Pays Rethelois	19 500 €	40 000 €	10 500 €	55 000 €	18 750 €	143 750 €
Portes du Luxembourg	0 €	40 000 €	10 500 €	55 000 €	0 €	105 500 €
Vallées et plateau d'Ardenne	19 500 €	60 000 €	14 000 €	45 000 €	0 €	138 500 €
Ardenne Métropole	487 500 €	160 000 €	185 500 €	310 000 €	150 000 €	1 293 000 €
Total Ardennes	624 000 €	560 000 €	280 000 €	700 000 €	187 500 €	2 351 500 €

PB précarité énergétique	PO énergie modestes	PO énergie très modestes	Total PIG 2
50 000 €	17 000 €	17 000 €	
25%	35%	50%	
12 500 €	5 950 €	8 500 €	
12 500 €	59 500 €	178 500 €	250 500 €
12 500 €	41 650 €	144 500 €	198 650 €
12 500 €	101 150 €	306 000 €	419 650 €
12 500 €	124 950 €	374 000 €	511 450 €
12 500 €	77 350 €	229 500 €	319 350 €
12 500 €	65 450 €	204 000 €	281 950 €
12 500 €	77 350 €	246 500 €	336 350 €
250 000 €	416 500 €	612 000 €	1 278 500 €
337 500 €	963 900 €	2 295 000 €	3 596 400 €

Total Aides de l'Anah PIG 1 et PIG 2
469 750 €
270 650 €
633 650 €
676 950 €
463 100 €
387 450 €
474 850 €
2 571 500 €
5 947 900 €

Prime Habiter Mieux Anah	PB réhabilitation	Propriétaires occupants LHI-TD	PO Autonomie Modestes	PO Autonomie très modestes	Copro fragiles	Total PIG 1
Montant par dossier	1 500 €	1 500 €			1 500 €	
Nombre de dossier	32	28			50	
Total Ardennes	48 000 €	42 000 €			75 000 €	165 000 €

PB précarité énergétique	PO énergie modestes	PO énergie très modestes	Total PIG 2
1 500 €	1 500 €	1 500 €	
27	162	270	
40 500 €	243 000 €	405 000 €	688 500 €

Total Aides de l'Anah PIG 1 et PIG 2
853 500 €

Aides aux travaux - Taux de subvention par EPCI	PB réhabilitation	Propriétaires occupants LHI-TD	PO Autonomie Modestes	PO Autonomie très modestes	Copro fragiles	PB précarité énergétique	PO énergie modestes	PO énergie très modestes
Ardenne Rives de Meuse	20%	25%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
Ardennes Thiérache	10%	20%	10%	10%	0%	20%	15%	15%
Argonne Ardennaise	0%	10%	10%	10%	0%	0%	10%	10%
Crêtes Préardennaises	0%	15%	15%	15%	0%	15%	15%	15%
Pays Rethelois	10%	10%	15%	10%	20%	10%	15%	10%
Portes du Luxembourg	0%	10%	10%	15%	0%	10%	20%	30%
Vallées et plateau d'Ardenne	5% Plafond 2 000 €	10%	15%	20%	0%	5% Plafond 1 500 €	20%	25%
Ardenne Métropole	20%	10%	10%	10%	10%	20%	10%	10%

Aides aux travaux Fonds Commun	PIG 1	dont EPCI	dont Région	PIG 2	dont EPCI	dont Région	Total PIG 1 et PIG 2
Ardenne Rives de Meuse	113 000 €	61 314 €	51 686 €	115 400 €	62 780 €	52 620 €	228 400 €
Ardennes Thiérache	20 000 €	13 320 €	6 680 €	71 200 €	47 419 €	23 781 €	91 200 €
Argonne Ardennaise	14 000 €	8 549 €	5 451 €	53 000 €	32 089 €	20 911 €	67 000 €
Crêtes Préardennaises	42 000 €	28 000 €	14 000 €	173 250 €	115 500 €	57 750 €	215 250 €
Pays Rethelois	44 500 €	36 417 €	8 083 €	84 050 €	63 643 €	20 407 €	128 550 €
Portes du Luxembourg	19 000 €	11 887 €	7 113 €	164 800 €	111 521 €	53 279 €	183 800 €
Vallées et plateau d'Ardenne	27 000 €	16 267 €	10 733 €	169 500 €	102 608 €	66 892 €	196 500 €
Ardenne Métropole	399 400 €	347 705 €	51 695 €	350 600 €	302 243 €	48 357 €	750 000 €
Total EPCI	678 900 €	523 459 €	155 441 €	1 181 800 €	837 803 €	343 997 €	1 860 700 €

Total Aides aux travaux	3 195 400 €	5 466 700 €	8 662 100 €
--------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

